

Plan canicule

☒ La loi “solidarité pour l’autonomie des personnes âgées” porte obligation aux communes de créer un registre :

- des personnes âgées de 60 ans reconnues inaptes au travail
- des personnes âgées de 65 ans et plus
- des personnes adultes handicapées

résidant à leur domicile, pour faciliter l’intervention des services sociaux et sanitaires en cas de déclenchement par le Préfet du plan d’urgence dit “plan canicule”.

Toute personne désirant cette intervention peut obtenir sur simple demande auprès du Secrétariat de la Mairie un formulaire d’inscription.

Chaque demande d’inscription sur le registre dit « canicule » fera l’objet d’un accusé de réception par le maire dans un délai de huit jours.

L’intéressé (e) peut à tout moment demander la radiation de son inscription sur le registre.

De même, tout concitoyen ayant connaissance d’une situation d’isolement est prié d’en informer la Mairie.